

EMPLOI EN VINICULTURE

(Dans la production de raisins et de plants de vignes et dans les pépinières de porte-greffes)

a) Emploi dans la production de raisins

Depuis plusieurs années **AGROSTEMIN**[®], produit fertilisant à base d'extrait végétal^{*)}, s'applique efficacement dans la production de raisins de cuve et de raisins de table, notamment dans les variétés suivantes: Muscat de Hambourg, Cardinal, Afus ali, Pinot Noir, Rkatsiteli, Gamay noir, Merlot, Cabernet Franc etc.

AGROSTEMIN[®] affecte les caractéristiques suivantes:

- Potentiel fructifère et rendement du raisin,
- Caractéristiques mécaniques du raisin et des baies,
- Caractéristiques chimiques du jus de raisin (teneur en sucre, acidité totale, teneur en anthocyanine, etc.).

Selon les conditions agroécologiques du lieu et de la quantité employée (entre 30 et 40 g/ha pour l'"**profi**" ou entre 300 et 450 g/ha pour le "**vert**"), **AGROSTEMIN**[®] augmente le rendement du raisin de 10–30% en moyenne.

De nombreuses années de recherches ont démontré que **AGROSTEMIN**[®] est le plus efficace lorsqu'il est employé trois fois durant certains phénostades du développement des raisins ou des vignes:

- 10 jours avant la floraison des vignes,
- 10 jours après la floraison des vignes, et
- 10 jours avant la véraison (lorsque le raisin prend sa couleur).

Ce triple emplois se traduit par:

- une augmentation de la masse des raisins;
- une augmentation de la masse et de la taille des baies;
- une augmentation de la teneur en anthocyanine dans les baies, etc

Tableau d'emploi d'AGROSTEMIN[®] afin d'atteindre la portée (maximum) d'effet indiquée:

Traitement	D o z a	Phénostade du développement des vignes:
Premier	45 g/ha " profi " ou 450 g/ha " vert "	10 jours avant la floraison de la variété
Deuxième	45 g/ha " profi " ou 450 g/ha " vert "	10 jours après la floraison de la variété
Troisième	45 g/ha " profi " ou 450 g/ha " vert "	10 jours avant la véraison de la variété
Total:	135 g "profi" ou 1 350 g "vert"	dans la saison, par hectare de vignoble

Préparation de la solution:

Pour un hectare de vignoble, employer 45 g ("**profi**") ou 450 g ("**vert**") préparés dans un récipient avec 5 à 6 L d'eau purifiée ou de l'eau de source chauffée entre 50 et 60 degrés Celsius. Ce mélange doit être remué intensivement pendant 5 à 10 minutes. Après cela, la solution est versée dans une solution préalablement préparée pour la protection des vignes contre les maladies et les nuisibles et elle est mélangée intensivement pendant 10 minutes. Ensuite, la solution d'**AGROSTEMIN**[®] et de produits pour la protection des vignes contre les maladies et les nuisibles et prête à l'emploi.

Pour une surface inférieure à un hectare, une quantité proportionnellement plus faible de préparation et de solution est employée.

AGROSTEMIN[®] peut également être employé avec des produits pour la nutrition foliaire des vignes.

Compte tenu de l'emploi stricte de l'**AGROSTEMIN**[®] durant les phénostades donnés pendant le développement des vignes, ce qui ne correspondent pas toujours avec périodes d'application des produits de protection contre les maladies et les nuisibles, dans ce cas, **AGROSTEMIN**[®] s'emploie dans une solution pure sans autres produits ou préparation.

^{*)} Décision n° 321-01-02214/2019-11 du 10 février 2020 de la Ministère de l'Agriculture et de la Forêts de la République de Serbie

b) Emploi dans la production de plant de vignes

AGROSTEMIN® doit être employé dans l'objectif d'augmenter le pourcentage de greffe de vignes de classe I (jusqu'à 10 %), ce qui se traduit par un développement des organes et des greffons plus puissant.

AGROSTEMIN® est utilisé foliairement, soit, en pulvérisant trois fois le feuillage des porte-greffes et des boutures mises à l'enracinement:

Traitement	D o z a	Phénostade du développement des greffons
Premier	45 g/ha "profi" ou 450 g/ha "vert"	lorsque se développent 5 à 6 feuilles sur la pousse du greffon
Deuxième	45 g/ha "profi" ou 450 g/ha "vert"	10 jours après l'emploi d' AGROSTEMIN®
Troisième	45 g/ha "profi" ou 450 g/ha "vert"	10 jours après le second emploi d' AGROSTEMIN®
Total:	135 g "profi" ou 1 350 g "vert"	dans la saison, par hectare de vignoble

Pour une surface moins importante, on utilise une quantité proportionnellement plus faible de solution et un dosage proportionnellement plus petit pour la préparation.

La préparation est **réalisée** de la même manière que pour la production de raisin, soit, elle peut être combinée avec des engrais liquides, ou avec des produits pour la protection des greffons contre les maladies et les nuisibles.

c) Emploi dans les pépinières de porte-greffes

L'emploi d'**AGROSTEMIN®** dans les pépinières de porte-greffes agit positivement à la fois sur la croissance et sur une meilleure lignification des pousses, ce qui est cependant une condition préalable importante pour révéler les affinités et augmenter le pourcentage des greffes de classe I. Le rendement des plantules peut être augmenté de **10 à 20 %**.

L'emploi d'**AGROSTEMIN®** est particulièrement recommandé pour les pépinières où la vigne est cultivée sans support, car ceux-ci révèlent souvent un problème de lignification réussie des pousses comme produits primaires dans la production des greffons.

La **période** d'emploi, le **dosage** de la préparation et la **réalisation** de la solution sont les mêmes que pour la production de raisins, soit : 10 jours avant la floraison, 10 jours après la floraison et 10 jours avant la véraison. Tout cépage européen connu comme par exemple le Riesling Italien, Muscat de Hambourg, etc.

FACILE
 dr Lazar Avramov

IL EST TOTALEMENT INOFFENSIF POUR:
 LES HUMAINS, LES ANIMAUX (Y COMPRIS POUR LES ABEILLES) ET L'ENVIRONNEMENT;
 NE NÉCESSITE PAS DE MESURES SPÉCIALES DE PROTECTION TECHNIQUES ET HYGIÉNIQUES *)

Ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Gestion des eaux de la République de Serbie
 Décision n° 321-01-02214/2019-11 du 10 février 2020

Le produit a été réalisé suite à l'obtention du brevet Dr Danica Gajic no 32 749
 de l'Office fédéral des brevets de Yougoslavie

*) Décision n° 3/2-08-9291/02 du 13 janvier 2003 du Secrétariat fédéral du travail, de la santé et de la protection sociale